

Règlement du FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE A COMPARTIMENTS

« AVENIR RETRAITE »

Avenir Retraite 2060-2064

Avenir Retraite 2055-2059

Avenir Retraite 2050-2054

Avenir Retraite 2045-2049

Avenir Retraite 2040-2044

Avenir Retraite 2035-2039

Avenir Retraite 2030-2034

Avenir Retraite 2025-2029

Avenir Retraite 2020-2024

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International,

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS,

Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 329 450 738,

Représentée par Madame Sylvie CORNU-BOULAY, Head of Legal

Ci-après dénommée " la Société de Gestion ",

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises à neuf (9) compartiments, FIA soumis au droit français, ci-après dénommé « **Le Fonds** », pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
et/ou
- des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel ;

dans le cadre des dispositions du Livre III de la Partie III du Code du travail.

Les entreprises adhérentes au présent Fonds sont ci-après dénommées « **L'Entreprise** ».

Ne peuvent adhérer que les salariés et anciens salariés de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérentes au présent Fonds.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans les compartiments du FCP maître « Natixis Horizon » du Fonds.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 SEPTIES DU REGLEMENT EUROPEEN MODIFIE 833/2014 :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant Russe ou Biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

PREAMBULE

Le présent Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **AVENIR RETRAITE** » est un Fonds à compartiments.

Chacun des compartiments du FCPE est investi jusqu'à 100 % dans un des compartiments du Fonds Commun de placement (FCP) « **NATIXIS HORIZON** ».

En conséquence, chacun des compartiments du FCPE « **AVENIR RETRAITE** » sera un compartiment nourricier d'un compartiment maître du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

Le 27 septembre 2013, les compartiments d'un FCPE dénommé « AVENIR RETRAITE » ont été absorbés par les compartiments du fonds « NATIXIS HORIZON RETRAITE », comme suit :

- « **AVENIR RETRAITE 2015** » dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2015-2019 » (part R).
- « **AVENIR RETRAITE 2020** » dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2020-2024 » (part R).
- « **AVENIR RETRAITE 2025** » dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2025-2029 » (part R).
- « **AVENIR RETRAITE 2030** » dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2030-2034 » (part R).
- « **AVENIR RETRAITE 2035** » dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2035-2039 » (part R).
- « **AVENIR RETRAITE 2040** » dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2040-2044 » (part R).
- « **AVENIR RETRAITE 2045** » dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2045-2049 » (part R).
- « **AVENIR RETRAITE 2050** » dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2050-2054 » (part R).

Ce même 27 septembre 2013, le FCPE « NATIXIS HORIZON RETRAITE » a changé de dénomination : désormais « **AVENIR RETRAITE** ».

Ces compartiments ont également changé de dénomination, comme suit :

- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2015-2019 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2015-2019** » ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2020-2024 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2020-2024** » ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2025-2029 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2025-2029** » ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2030-2034 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2030-2034** » ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2035-2039 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2035-2039** » ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2040-2044 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2040-2044** » ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2045-2049 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2045-2049** » ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2050-2054 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2050-2054** ».

TITRE I IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « **AVENIR RETRAITE** ».

Le compartiment « **Avenir Retraite 2060-2064** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2060.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2064. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2064.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2055-2059** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2055.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2059. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2059.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2050-2054** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2050.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2054. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2054.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2045-2049** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2045.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2049. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2049.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2040-2044** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2040.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2044. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2044.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2035-2039** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2035.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2039. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2039.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2030-2034** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2030.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2034. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2034.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2025-2029** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2025.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2029. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2029.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2020-2024** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2020.

Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 31 décembre 2020. La date d'échéance du compartiment est le 30 juin 2021.

Article 2 - Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne retraite ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;

- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 – Orientation de la gestion :

Ce Fonds comporte **neuf compartiments**.

1. Le Compartiment « Avenir Retraite 2060-2064 »

Le compartiment « **Avenir Retraite 2060-2064** » est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2060-2064** » (Part I).

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.

CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

• Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :

□ OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2060.

□ INDICATEUR DE REFERENCE :

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

*A titre indicatif, au 1er mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant : **38,5% MSCI Europe + 5,5% MSCI EMU Small Cap + 5,5% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis.***

*- **L'indice MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msctibarra.com.*

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

*- **L'indice MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet « www.euronext.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com>.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice JPM GBI** (Global Bond Index) Global, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice JPM EMBI** (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

❑ **Stratégie d'investissement :**

1 – Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

Le portefeuille du Compartiment est géré de façon discrétionnaire et est exposé sur plusieurs classes d'actifs selon les limites définies ci-dessous. Dans le cadre de la gestion « à horizon » mise en œuvre, la composition du portefeuille du Compartiment est progressivement et régulièrement modifiée afin de réduire la proportion d'actions selon les conditions de marché prévalant et selon l'horizon de placement recommandé restant.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2021 jusqu'au début de l'année 2042, l'actif est exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2042, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2050 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »¹ de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :

- entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2055 (avec une allocation cible à 29%) et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).
- Puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2058 (avec une allocation cible à 18%) et au minimum 70% de produits à « faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2058.

Et enfin entre 0 et 25% d'actions à partir du début de l'année 2060 (avec une allocation cible à 15%)

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions.

¹ Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque	Maximum produits de taux
De la création du compartiment au début de l'année 2042	70%	100%	90%	-		30%
Au début de l'année 2050	43%	73%	63%	20%	15%	
Au début de l'année 2055	9%	39%	29%	50%	45%	
Au début de l'année 2058	0%	28%	18%	70%	55%	
A partir du début de l'année 2060	0%	25%	15%	70%	55%	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux.*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentes dans l'indicateur de référence.*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).*

Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;

- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en OPCVM et FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but d'optimiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- *en OPCVM et FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents.*
- *en OPCVM ou FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation.*

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents

Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et des FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'action en direct.

Le Compartiment est exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'années avant l'échéance de l'Horizon de Placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égale à 15 ans	8.50%
strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut être investi, dans la limite de 100% de son actif, dans des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le FCP n'a pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements",

"La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

• Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque.

Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

• Composition du Compartiment :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2060-2064** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2060-2064 » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte Espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2060-2064 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

2. Le Compartiment « Avenir Retraite 2055-2059 » :

Le compartiment « **Avenir Retraite 2055-2059** » est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2055-2059** » (Part F).

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE. CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :**

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2055.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

38,5% MSCI Europe + 5,5% MSCI EMU Small Cap + 5,5% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis.

- L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet « www.euronext.com ».
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est inscrit plus sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com>.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en

vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le portefeuille du Compartiment est géré de façon discrétionnaire et est exposé sur plusieurs classes d'actifs selon les limites définies ci-dessous. Dans le cadre de la gestion « à horizon » mise en œuvre, la composition du portefeuille du Compartiment est progressivement et régulièrement modifiée afin de réduire la proportion d'actions selon les conditions de marché prévalant et selon l'horizon de placement recommandé restant.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2016 jusqu'au début de l'année 2037, l'actif sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2037, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2045 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »² de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :

- entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2050 (avec une allocation cible à 29%) et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).
- Puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2053 (avec une allocation cible à 18%) et au minimum 70% de produits à « faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2053.
- Et enfin entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2055 (avec une allocation cible à 15%).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque	Maximum produit de taux
De la création du compartiment jusqu'au début de l'année 2037	70%	100%	90%	-		30%
Au début de l'année 2045	43%	73%	63%	20%	15%	
Au début de l'année 2050	9%	39%	29%	50%	45%	
Au début de l'année 2053	0%	28%	18%	70%	55%	
A partir du début de l'année 2055	0%	25%	15%	70%	55%	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentes dans l'indicateur de référence ;
- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).

² Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;

- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;
- la gestion de trésorerie du Compartiment.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en OPCVM et FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but d'optimiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en OPCVM et FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents.
- en OPCVM ou FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.

Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et des FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct.

Le Compartiment sera exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'années avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	8.5%
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut être investi, dans la limite de 100% de son actif, dans des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »). Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôts :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

• Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

• Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

● **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

• **Composition du Compartiment** :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2055-2059** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « **NATIXIS HORIZON 2055-2059** » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2055-2059** » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

3. **Le Compartiment « Avenir Retraite 2050-2054 »** :

Le compartiment « **Avenir Retraite 2050-2054** » est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2050-2054** » (Part F).

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE. CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

• **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître** :

□ OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé au début de l'année 2050.

□ INDICATEUR DE REFERENCE :

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

38,5% MSCI Europe + 5,5% MSCI EMU Small Cap + 5,5% CAC PME+ 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.

- L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet « www.euronext.com ».
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com> indices. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le portefeuille du Compartiment est géré de façon discrétionnaire et est exposé sur plusieurs classes d'actifs selon les limites définies ci-dessous. Dans le cadre de la gestion « à horizon » mise en œuvre, la composition du portefeuille du Compartiment est progressivement et régulièrement modifiée afin de réduire la proportion d'actions selon les conditions de marché prévalant et selon l'horizon de placement recommandé restant.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2006 jusqu'au début de l'année 2032, l'actif sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2032, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2040 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »³ de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :

- Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2045 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).
- puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2048 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2048.
- Et enfin, entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2050 (avec une allocation cible à 15%).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque	Maximum produit de taux
De la création du compartiment jusqu'au début de l'année 2032	70%	100%	90%	-		30%
Au début de l'année 2040	43%	73%	63%	20%	15%	
Au début de l'année 2045	9%	39%	29%	50%	45%	
Au début de l'année 2048	0%	28%	18%	70%	55%	
A partir du début de l'année 2050	0%	25%	15%	70%	55%	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentes dans l'indicateur de référence ;
- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids

³ Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).

Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;

- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;
- la gestion de trésorerie du Compartiment.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en OPCVM et FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en OPCVM et FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents.

- en OPCVM ou FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité d'exposer le Compartiment aux marchés des pays émergents.

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.

- en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et des FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'action en direct.

Le Compartiment sera exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	8.5%
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détenition d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut être investi, dans la limite de 100% de son actif, dans des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
---	---

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE INTERVENTIONS			DES
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X	X	X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales,

sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.

Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

• Composition du Compartiment :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2050-2054** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « **NATIXIS HORIZON 2050-2054** » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2050-2054** » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

4. Le compartiment « Avenir Retraite 2045-2049 » :

Le compartiment « **Avenir Retraite 2045-2049** » est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2045-2049** » (Part F).

<p>ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE. CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.</p>
--

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :**

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2045.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

38,5% MSCI Europe +5,5% MSCI EMU Small Cap + 5,5% CAC PME+ 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.

- L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet www.euronext.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com>.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocations d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2013 jusqu'au début de l'année 2027, l'actif est exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2027, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2035 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »⁴ de 20% (dont 15% de produits de taux). Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :

- Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2040 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).

- puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2043 (avec une allocation cible à 18%) et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2043.

- Et enfin entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2045 (avec une allocation cible à 15%).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque	Maximum produit de taux
De la création du compartiment jusqu'au début de l'année 2027	70%	100%	90%	-		30%
Au début de l'année 2035	43%	73%	63%	20%	15%	
Au début de l'année 2040	9%	39%	29%	50%	45%	
Au début de l'année 2043	0%	28%	18%	70%	55%	
A partir du début de l'année 2045	0%	25%	15%	70%	55%	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;
- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids

⁴ Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).

Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;

- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;
- la gestion de trésorerie du Compartiment.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM et des FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en OPCVM et FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité d'exposer le Compartiment aux marchés des pays émergents.

- en OPCVM et FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents. Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.

- en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'action en direct. Le Compartiment sera exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	8.5%
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE MARCHE		DE	NATURE DES RISQUES					NATURE INTERVENTIONS				DES
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)	
Contrats à terme (futures) sur													
actions	X	X		X					X	X			
taux	X	X			X				X	X			
change	X	X				X			X	X			
indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X			
Options sur													
actions	X	X	X	X					X	X			
taux	X	X	X		X				X	X			
change	X	X	X			X			X	X			
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X			
Swaps													
actions			X	X					X	X			
taux									X	X			
change			X			X			X	X			
indices			X	X	X	X	X		X	X			
Change à terme													
devise (s)			X			X			X	X			
Dérivés de crédit													
Credit Default Swap (CDS)													
First Default													
First Losses Credit Default Swap													

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
 - Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
- La politique de risques définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM/FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

• Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2045-2049** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2045-2049 » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2045-2049 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

5. Le compartiment « Avenir Retraite 2040-2044 » :

Le compartiment « **Avenir Retraite 2040-2044** » est un compartiment nourricier du compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2040-2044** » (Part F).

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE. CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

• Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2040.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

38,5% MSCI Europe + 5,5% MSCI EMU Small Cap + 5,5% CAC PME+ 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet www.euronext.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro,*

émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com>. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :

Depuis la création du compartiment en 2013 jusqu'au début de l'année 2022, l'actif sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2022, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »⁵ de 20% (dont 15% de produits de taux). Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :

- Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2035 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits à « faible risque » (dont 45% de produits de taux).

- puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2038 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2038.

- Et enfin, entre 0% e 25% d'actions à partir du début de l'année 2040 (avec une allocation cible à 15%).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque	Maximum produit de taux
De la création du compartiment jusqu'au début de l'année 2022	70%	100%	90%	-		30%
Au début de l'année 2030	43%	73%	63%	20%	15%	
Au début de l'année 2035	9%	39%	29%	50%	45%	
Au début de l'année 2038	0%	28%	18%	70%	55%	
A partir du début de l'année 2040	0%	25%	15%	70%	55%	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

⁵ Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;
- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;
 - la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).
- Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;
- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;
 - la gestion de trésorerie du Compartiment.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en OPCVM/FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.
 - en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.
- Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.
- en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct.

Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	8.5%
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier *	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE MARCHE		DE	NATURE DES RISQUES					NATURE INTERVENTIONS			DES
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												

devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risques définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

•Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2040-2044** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « **NATIXIS HORIZON 2040-2044** » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2040-2044 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

6. **Le compartiment « Avenir Retraite 2035-2039 » :**

Le compartiment « **Avenir Retraite 2035-2039** » est un compartiment nourricier du compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2035-2039** » (Part F).

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE. CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :**

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2035.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

34,79% MSCI Europe + 5,5% MSCI EMU Small Cap+ 5,5% CAC PME+ 37,46% MSCI AC World ex Europe + 13,40% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,68% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,68% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet « www.euronext.com ».*

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com>. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2013 jusqu'à la fin de l'année 2017, l'actif est exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

Depuis la fin de l'année 2017, le gérant diminue progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2025 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »⁶ de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :

- Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).

- puis entre 0 % et 28% d'actions au début de l'année 2033 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2033.

- Et enfin, entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2035 (avec une allocation cible à 15%).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque	Maximum produit de taux
De la création du compartiment jusqu'à la fin de l'année 2017	70%	100%		-		30%

⁶ Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs à « faible risque ».

Au début de l'année 2025	43%	73%	63%	20%	15%	
Au début de l'année 2030	9%	39%	29%	50%	45%	
Au début de l'année 2033	0%	28%	18%	70%	55%	
A partir du début de l'année 2035	0%	25%	15%	70%	55%	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;
- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;
 - la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible en actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).
- Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;
- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;
 - la gestion de trésorerie du Compartiment.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en OPCVM/FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.
- en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents. Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.
- en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct.

Le Compartiment sera exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	8.5%
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détenion d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE MARCHÉ			DE	NATURE DES RISQUES					NATURE INTERVENTIONS			DES
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré		actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	
Contrats à terme (futures) sur													
actions	X	X		X						X	X		
taux	X	X			X					X	X		
change	X	X				X				X	X		
indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
Options sur													

actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X	X		
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux									X	X		
change			X			X			X	X		
indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

● **Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

● **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

● **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilées, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

● **Composition du compartiment** :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2035-2039** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « **NATIXIS HORIZON 2035-2039** » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2035-2039** » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

7. **Le compartiment « Avenir Retraite 2030-2034 »** :

Le compartiment « **Avenir Retraite 2030-2034** » est un compartiment nourricier du compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2030-2034** ».

<p>ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE. CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.</p>
--

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître** :

□ OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2030.

□ INDICATEUR DE REFERENCE :

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

24,29% MSCI Europe + 4,70% MSCI EMU Small Cap+ 4,70% CAC PME+ 27,56% MSCI AC World ex Europe + 26,40% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 3,30% JPM GBI Global hedgé en euro + 3,30% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 5,75% €STR Capitalisé dividendes nets réinvestis.

- L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet « www.euronext.com ».
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com>.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **€STR (European Short Term Rate)** est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre

2019. L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2013, le gérant diminue progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de passer d'une exposition en actions comprise entre 70% et 100% maximum de son actif net en actions à une exposition comprise entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2020 (avec une allocation cible à 63%), et un minimum de produits à « faible risque »⁷ de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :

- Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2025 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).

- puis entre 0% et 28% d'actions à partir du début de l'année 2028 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2028.

- Et enfin, entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 15%).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque
A partir de 2020	43%	73%	63%	20%	15%
Au début de l'année 2025	9%	39%	29%	50%	45%
Au début de l'année 2028	0%	28%	18%	70%	55%
A partir du début de l'année 2030	0%	25%	15%	70%	55%

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;

- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;

- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;

- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10 et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement). Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères

⁷ Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;

- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;
- la gestion de trésorerie du Compartiment.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en OPCVM/FIA actions jusqu'à 80% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.

- en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents. Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.

- en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct

Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	8.5%
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE MARCHÉ		DE	NATURE DES RISQUES					NATURE INTERVENTIONS			DES
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la

société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment P.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

• Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2030-2034** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « **NATIXIS HORIZON 2030-2034** » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2030-2034** » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

8. Le compartiment « Avenir Retraite 2025-2029 » :

Le compartiment « **Avenir Retraite 2025-2029** » est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2025-2029** » (Part F).

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE. CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

• **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :**

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2025.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1^{er} mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

11,96% MSCI Europe + 1,65% MSCI EMU Small Cap+ 1,65% CAC PME+ 12,49% MSCI AC World ex Europe + 31,60% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 3,95% JPM GBI Global hedgé en euro + 3,95% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 32,75% €STR Capitalisé, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet www.euronext.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com>.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

- L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- L'indice **€STR (European Short Term Rate)** est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019. L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu. L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :

A la création du Compartiment en 2006, l'actif était exposé entre 90% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents et exposé entre 0% et 10% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

Depuis la fin de l'année 2010, le gérant a diminué progressivement l'exposition d'actions à 80% maximum au bénéfice des produits de taux, puis à 60% maximum fin 2015.

Cette diminution se poursuit avec pour objectif de ne détenir :

- qu'entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2020 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque »⁸ (dont 45% de produits de taux).
- puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2023 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2023.
- Et enfin, entre 0 et 25% d'actions à partir du début de l'année 2025 (avec une allocation cible à 15%).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque
A partir de 2020	9%	39%	29%	50%	45%
Au début de l'année 2023	0%	28%	18%	70%	55%
A partir du début de l'année 2025	0%	25%	15%	70%	55%

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;

⁸ Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;
 - un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.
 Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 80 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement). Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro - économiques que financières ;
- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;
- la gestion de trésorerie du Compartiment.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en OPCVM/FIA actions jusqu'à 50% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.
- en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents. Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.
- en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct.

Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	8.5%
strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas de produit de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE MARCHÉ			DE					NATURE DES RISQUES				NATURE INTERVENTIONS				DES
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)					
Contrats à terme (futures) sur																	
Actions	X	X		X					X	X							
Taux	X	X			X				X	X							
Change	X	X				X			X	X							
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X							
Options sur																	
Actions	X	X	X	X					X	X							
Taux	X	X	X		X				X	X							
Change	X	X	X			X			X	X							
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							
Swaps																	
Actions			X	X					X	X							
Taux									X	X							
Change			X			X			X	X							
Indices			X	X	X	X	X		X	X							
Change à terme																	

devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques

propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilées, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les

grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

•Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2025-2029** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « **NATIXIS HORIZON 2025-2029** » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2025-2029** » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

9. **Le compartiment « Avenir Retraite 2020-2024 » :**

Le compartiment « **Avenir Retraite 2020-2024** » est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2020-2024** » (Part F).

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE. CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

• **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :**

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2020.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mai 2020, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

8,66% MSCI Europe + 7,09% MSCI AC World ex Europe + 19,00% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2,38% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,38 % JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 60,50% €STR Capitalisé, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet « www.euronext.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement,*

l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com>. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
- *L'indice **€STR (European Short Term Rate)** est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019. L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu. L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).*

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment gère de façon discrétionnaire les différentes allocations d'actifs à l'intérieur des limites définies ci-dessus avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :

A la création du Compartiment en 2006, l'actif était exposé entre 80% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents et entre 0% et 20% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

Le gérant a diminué progressivement l'exposition d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 40% d'actions à la fin de l'année 2012.

Depuis cette échéance, la diminution de la proportion d'actions s'est poursuivie avec pour objectif de détenir au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2016.

A compter du 1^{er} mai 2020, l'exposition cible action est augmentée à 15% (l'exposition action peut varier entre 0% et 25%), et l'exposition minimum en produit de taux « à faible risque »⁹ est fixé à 70%.

⁹ Les produits de taux qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentes dans l'indicateur de référence ;
- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 80 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;
 - la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids en actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids des produits de taux. Il n'y a pas de marge de manœuvre à la baisse pour les produits de taux à « faible risque ».
- Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;
- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;
 - la gestion de trésorerie du Compartiment.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en OPCVM/FIA actions jusqu'à 25% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.
 - en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.
- Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.
- en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM/FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque taux, actions change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions, de taux ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'action en direct.

Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	10%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	8.5%
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	7%
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	3%

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X		X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		

Change à terme											
devise (s)			X			X			X		
Dérivés de crédit											
Credit Default Swap (CDS)											
First Default											
First Losses Credit Default Swap											

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• **Profil de risque du Compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou

moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Le risque de durabilité n'est pas systématiquement intégré dans les décisions d'investissement relatives à ce fonds et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre, même si le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau de la société de gestion. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié à la gestion des garanties financières : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

• Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2020-2024** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « **NATIXIS HORIZON 2020-2024** » (Part F) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter

l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2020-2024 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

Pour l'ensemble des compartiments :

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les compartiments du Fonds étant nourriciers des compartiments de « Natixis Horizon », la description relative à la prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental figure dans le prospectus de l'OPC maître.

Informations périodiques

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

La dernière valeur liquidative du compartiment pourra être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Cette information est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Article 4 - Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'Entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Sans objet.

Article 5 - Durée du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

Les dates d'échéances des compartiments du FCPE sont les suivantes :

- le compartiment « **Avenir Retraite 2060-2064** » : 31 décembre 2064,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2055-2059** » : 31 décembre 2059,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2050-2054** » : 31 décembre 2054,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2045-2049** » : 31 décembre 2049,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2040-2044** » : 31 décembre 2044,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2035-2039** » : 31 décembre 2039,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2030-2034** » : 31 décembre 2034,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2025-2029** » : 31 décembre 2029,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2020-2024** » : 30 juin 2021.

Avant la date d'échéance de chacun des compartiments, les porteurs de parts seront interrogés sur la manière dont ils souhaitent sortir du compartiment concerné :

- le remboursement de ses avoirs, lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de capital ;
- le transfert de ses avoirs vers une société d'assurance lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de rente viagère ;
- le transfert dans l'un des compartiments du FCPE « **Avenir Retraite** » ;
- le transfert dans un FCPE classé dans la catégorie FCPE « Monétaires à valeur liquidative variable Standard » ou « Monétaires à valeur liquidative variable Court-Terme », ou tout autre FCPE proposé par l'Entreprise dans ses accords d'épargne salariale, notamment dans le dispositif "Gestion Libre" consacré au placement de l'épargne retraite.

Les avoirs des porteurs de parts n'ayant pas effectué de choix à la date d'échéance des compartiments, seront transférés dans le FCPE d'atterrissage désigné par l'Entreprise – ou à défaut le FCPE le plus prudent - prévu au sein de la gestion pilotée de leur dispositif d'épargne retraite. Cette opération prendra la forme, à l'échéance de chaque compartiment, d'une scission de l'actif du compartiment vers ce FCPE d'accueil, après accord du Conseil de Surveillance du FCPE et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

TITRE II LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la Société de Gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

Agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 22 mai 1990 sous le n° GP 90-009 et en tant que gestionnaire financier au sens de la Directive AIFM le 4 avril 2014, la Société de Gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique, afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des fonds.

La Société de Gestion délègue la gestion comptable à **CACEIS Fund Administration**, 1-3, place Valhubert, 75013 PARIS. L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Le Fonds est un FCPE nourricier ; la Société de Gestion du Fonds qui est également dépositaire du FCP maître a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le Dépositaire

Le Dépositaire est **CACEIS Bank**.

Il assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.

Le Fonds est un FCPE nourricier ; le Dépositaire du Fonds qui est également dépositaire du FCP maître a établi un cahier des charges adapté.

Article 8 – Le Teneur de compte-conservateur des parts du Fonds

Le Teneur de compte conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 9 - Le Conseil de Surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L 214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres :

- ✓ un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
- ✓ un (1) membre représentant l'Entreprise désigné par la direction de celle-ci.

Le Conseil de Surveillance aura au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale de l'Entreprise ou à défaut, cette durée est fixée à deux exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection ou de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance n'est plus salarié de l'Entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Le cas échéant, les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de transmettre à *minima* la voix des participants. Ces moyens présenteront des caractéristiques techniques permettant d'attester de la présence à distance des participants (nécessaire au calcul du quorum), de retransmettre de manière continue et simultanée les débats et délibérations ainsi que de la validité des votes. Le recours à cette solution ainsi que les moyens techniques admissibles seront le cas échéant, rappelés dans la convocation de la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 alinéa 6 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres. Natixis Investment Managers International exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa Politique de Vote établie conformément aux articles 319-21 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Le conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds. Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation des compartiments et du Fonds ;
- changement de dépositaire et/ou de société de gestion du Fonds.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix, chaque membre disposant d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente.

Exemple : un membre disposant de 400 parts a une voix.
un membre disposant de 1000 parts a une voix,
un membre disposant de 1200 parts a deux voix.

Pour le calcul du quorum, les membres salariés ou Entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents. De même, le calcul du quorum tient compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés avant la réunion du Conseil de Surveillance.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Cette convocation peut être adressée par envoi recommandé électronique satisfaisant aux conditions mentionnées à l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques (« envoi recommandé électronique ») aux conditions suivantes : le membre du Conseil de Surveillance à qui cette convocation est

adressée s'est vu proposer le choix entre l'envoi de la convocation par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique et il a formellement opté pour cette dernière modalité. Ladite convocation peut également être adressée par envoi contrôlé par un huissier de justice. Le Conseil de Surveillance pourra délibérer valablement avec les membres présents ou représentés, sous réserve qu'un représentant des porteurs de parts au moins, soit présent.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs des compartiments du Fonds vers un autre fonds « multi -entreprises ».

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent voter par correspondance en exprimant pour chaque résolution inscrite à l'ordre du jour, dans l'ordre de leur présentation, un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. La convocation précisera les conditions dans lesquelles les membres du Conseil de Surveillance pourront voter par correspondance ainsi que les adresses et conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires de vote et documents nécessaires ainsi que le cas échéant, l'adresse électronique où peuvent être adressées leurs votes et questions écrites.

Afin d'être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné à l'adresse indiquée sur le formulaire ou le cas échéant par voie électronique, au plus tard la veille de la tenue du Conseil ou à la date précisée sur la convocation.

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président, pour une durée d'un (1) an. Le Président et demeure en fonction jusqu'à la réunion du Conseil de Surveillance appelé à examiner le rapport de la Société de Gestion sur les opérations du Fonds au cours de l'année écoulée. Il est rééligible ou renouvelable par tacite reconduction. Le Président du Conseil de Surveillance est choisi parmi les représentants des salariés porteurs de parts.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Pour le calcul de cette majorité, les membres salariés ou Entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents.

Les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de voter par correspondance selon les modalités qui seront précisées préalablement à la tenue du Conseil de Surveillance et au plus tard lors de la convocation des membres.

Un représentant de la Société de Gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Ce registre mentionnera les membres présents participant par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents, les votes émis par correspondance et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion.

Ces procès-verbaux feront le cas échéant état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement du Conseil de Surveillance.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des compartiments concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues. Le Président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre salarié porteur de part du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre salarié du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 10 - Le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes est **DELOITTE & ASSOCIES**.

Il est désigné pour six (6) exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce Fonds et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un FCPE nourricier. Le Commissaire aux comptes du FCPE étant également Commissaire aux comptes du FCP maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 10-1 – Autres acteurs

Autres prestataires de services : néant.

Courtier principal : néant.

TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif de chaque compartiment du Fonds et peut être divisée en dix millièmes.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part à la constitution de chacun des compartiments était de 30 €.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicable aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

La Société de Gestion garantit un traitement juste et équitable des porteurs.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidativecompartiment est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euros sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net de chaque compartiment du FCPE par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les parts ou actions de l'OPCVM maître « NATIXIS HORIZON » sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Article 13 - Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment sont obligatoirement réinvestis.

Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

Article 14 - Souscription

Les sommes versées dans les compartiments du Fonds en application de l'article 2, peuvent être confiées au Teneur de compte conservateur de parts dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale.

En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte conservateur de parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du Fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le Teneur de compte conservateur de parts indique à l'Entreprise ou, à son délégataire teneur de registre, le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 15 - Rachat

- 1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale.
- 2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts (TCCP) dans le respect des dispositions décrites ci-dessous :

	Demande par courrier	Demande par internet
Rachat de parts disponibles	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 23h59 le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.
Rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé* (parts indisponibles)	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h (demande par courrier ou par internet) le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.	

**Dans le cas d'une demande de rachat de parts disponibles simultanée à une demande de rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé, la date limite de réception applicable est celle de la demande de rachat anticipé.*

Les demandes sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la Société de Gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte conservateur de parts.

Toutefois, par exception, en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts, le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

3) Gestion du risque de liquidité

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarios simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis.

Les Fonds identifiés précédemment en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les Fonds investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

En conséquence, la Société de Gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

Pour chaque compartiment :

- 1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « Valeur liquidative » ci-dessus, majorée d'une commission de souscription dans les conditions figurant ci-après.
- 2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « Valeur liquidative » ci-dessus.

Frais à la charge du Porteur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème	Prise en charge Porteur/ Entreprise
Frais d'entrée non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	4% maximum du montant versé	Le Porteur ou l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
Frais d'entrée acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

Article 17- Frais de fonctionnement et commissions

Pour chaque compartiment :

17.1 Pour les parts I de chaque compartiment :

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,10% (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux comptes	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	- Frais de gestion indirects : Pour le compartiment Avenir Retraite 2020-2024 : 0,85% (TTC) maximum* Pour les compartiments Avenir Retraite 2025-2029, Avenir Retraite 2030-2034, Avenir Retraite 2035-2039, Avenir Retraite 2040-2044, Avenir Retraite 2045-2049, Avenir Retraite 2050-2054, Avenir Retraite 2055-2059 et Avenir Retraite 2060-2064 : 0,90% (TTC) maximum** - Commissions de souscription et de rachat indirectes : néant	Compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion (prélèvement par transaction)	Néant	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0.85 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maitre.

** Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0.90 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maitre.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Natix Investment Managers International n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

17.2 Pour les parts R de chaque compartiment :

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,50% (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux comptes	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	<p>- Frais de gestion indirects :</p> <p>Pour le compartiment Avenir Retraite 2020-2024 : 0,85% (TTC) maximum*</p> <p>Pour les compartiments Avenir Retraite 2025-2029, Avenir Retraite 2030-2034, avenir Retraite 2035-2039, Avenir Retraite 2040-2044, Avenir Retraite 2045-2049, Avenir Retraite 2050-2054, Avenir Retraite 2055-2059 et Avenir Retraite 2060-2064 : 0,90% (TTC) maximum**</p> <p>- Commissions de souscription et de rachat indirectes : néant</p>	Compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion (prélèvement par transaction)	Néant	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,85 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

** Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,90 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Natixis Investment Managers International n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

17.3 Rappel des frais des compartiments de l'OPCVM Maître « NATIXIS HORIZON » :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre de parts	Part F et Part R 4 %, taux maximum.
Commission de souscription acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Commissions de souscription et de rachat indirectes : Le Compartiment ne supportera aucune commission en dehors de la part éventuellement acquise aux OPCVM, FIA ou fonds d'investissement concernés soit 3 % maximum.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la Société de Gestion (Commissaire aux comptes, Dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Compartiments NATIXIS HORIZON 2060-2064/2055-2059/2050-2054/2045-2049/2040-2044/2035-2039/2030-2034/2025-2029 :

Frais facturés au Compartiment :	Assiette	Taux barème
<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part F 0,30% TTC, Taux maximum et</i>
<i>Frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, ...)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part R 1,50% TTC, Taux maximum</i>
<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>0.60%TTC, Taux maximum</i>
<i>La Société de Gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Barème maximum</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>0,30 % sur les options étrangères,</i> • <i>0,96 % sur le Monep,</i> • <i>0,15% sur les OPCVM et FIA de droit étranger, de droit français et sur les OPC hors OPCVM et FIA gérés par le prestataire ou une société liée,</i> • <i>0% sur les autres instruments financiers</i>
<i>Commission de sur performance</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Compartiment NATIXIS HORIZON 2020-2024 :

Frais facturés au Compartiment :	Assiette	Taux barème
<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part F 0,30% TTC, Taux maximum et</i>
<i>Frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, ...)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part R 1,50% TTC, Taux maximum</i>
<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>*0.55%TTC, Taux maximum</i>
<i>La Société de Gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Barème maximum</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>0,30 % sur les options étrangères,</i> • <i>0,96 % sur le Monep,</i> • <i>0,15% sur les OPCVM et FIA de droit étranger, de droit français et sur les OPC hors OPCVM et FIA gérés par le prestataire ou une société liée,</i> • <i>0% sur les autres instruments financiers</i>
<i>Commission de sur performance</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Description de la procédure du choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

TITRE IV ELEMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du Fonds, après certification du Commissaire aux comptes du Fonds. A cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le Règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion adresse à l'Entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux comptes, et le rapport de gestion.

La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout salarié qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du Commissaire aux comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les compartiments du FCPE investis à plus de 90 % en parts des compartiments de l'OPCVM « NATIXIS HORIZON ».

TITRE V MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance dans les cas énumérés au point 2 de l'article 9 du présent règlement.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information ou courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 – Fusion / Scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un Fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres Fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des marchés financiers et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre de fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion ou, à défaut, par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des Fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le Teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du Fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'Entreprise remet aux porteurs de parts le (les) document(s) d'information clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Article 24 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

* Modification des choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

* Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des salariés d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 du présent règlement.

Article 25 – Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion, le Dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées. Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion pourra :

- soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le Dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Monétaire » ou « Monétaire court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La Société de Gestion, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 – Contestation – Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 27 - Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement

Les compartiments du Fonds ont été approuvés initialement par l'AMF :

Avenir Retraite 2060-2064 : 17 septembre 2021

Avenir Retraite 2055-2059 : 23 décembre 2016

Avenir Retraite 2050-2054 : 26 novembre 2010

Avenir Retraite 2045-2049 : 30 mars 2004

Avenir Retraite 2040-2044 : 30 mars 2004

Avenir Retraite 2035-2039 : 30 mars 2004

Avenir Retraite 2030-2034 : 30 mars 2004

Avenir Retraite 2025-2029 : 30 mars 2004

Avenir Retraite 2020-2024 : 30 mars 2004

La date de la dernière mise du règlement du Fonds est en date du : **27 avril 2022**.